Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260630-DEL2026_81-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **18**
Absents : **5**
Procuration : **4**
Votants : **22**

Présents : Serge WLODARCZAK, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Jean-François JAOUEN.

Absents : Vanessa CHAUMONT donne procuration à Serge WLODARCZAK, Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Laurène PASQUIER donne procuration à Nathalie BERNARD, Martial LAIRAN.

Secrétaire de séance : Benoît RIGAUD

2026-081 : Concession Enfance-Jeunesse : Tarifs des mini-séjours 2026

Exposé des motifs

Dans le cadre de la concession pour la gestion des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, il appartient à la commune de fixer les tarifs des prestations proposées par le concessionnaire.

Le centre Keravel PEP 53 organise des mini-séjours pour les enfants et les pré-ados ainsi que des séjours pour les jeunes, il est donc proposé de définir les tarifs de ces séjours comme suit :

I Pour les séjours enfants et pré-adolescents :

		3 jours	5 jours
Familles résidentes à Plougasnou	QF plus de 950	96 €	160 €
	QF de 0 à 950 (éligible CAF)	28,80 €	48 €
Familles résidentes hors commune	QF plus de 950	102 €	170 €
	QF de 0 à 950 (éligible CAF)	30,60 €	51 €

Les séjours du centre Keravel PEP 53 sont éligibles au « Pass colo » qui est une aide allant de 200 € à 350 € pour faciliter les départs en colonies de vacances des enfants l'année de leurs 11 ans.
Cette aide est versée par la CAF, elle est déduite du coût du séjour. (Pour un séjour de 5 jours, les familles éligibles bénéficieront donc d'une gratuité)

II Pour les séjours jeunesse

Compte-tenu de la diversité des séjours organisés avec les jeunes, un tarif forfaitaire ne peut être défini.
Le tarif du séjour par participants sera défini par le concessionnaire comme suit :
Coût global du séjour - Recettes des actions d'autofinancement réalisées par les jeunes / nombre de participants

Les éventuelles aides individuelles (CAF, MSA) pourront être déduites du tarif du séjour.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé des motifs,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260630-DEL2026_81-DE

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK